

Brevet fédéral de Spécialiste de réseau Session 2024-2026 orientation énergie

Conditions d'admission et de validation des candidats

L'admission aux cours préparatoires est subordonnée aux conditions d'admission et de validation des candidats comme suit :

➤ **Les conditions requises dans le cadre de la procédure d'admission à l'examen final du Brevet doivent être remplies.**

Sont admis à l'examen les candidats qui, 3 mois avant la date de celui-ci :

- possèdent un certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins trois années (36 mois) d'expérience professionnelle dans le domaine de la direction de projet, de la construction, de la maintenance ou de l'exploitation de réseaux de distribution électrique, de télécommunication ou de lignes de contact

ou

- possèdent un autre certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années (60 mois) d'expérience professionnelle dans le domaine de la direction de projet, de la construction, de la maintenance ou de l'exploitation de réseaux de distribution électrique, de télécommunication ou de lignes de contact.

Les durées exprimées ci-dessus sont valables pour un taux d'activité minimum de 80% et sans interruption de longue durée.

Pour preuve de la durée de l'expérience professionnelle, la date de référence est la fin du mois précédent le début de l'examen final.

Les conditions complètes d'admission à l'examen sont à retrouver dans le règlement EP (examen professionnel) et la directive EP à disposition sur notre site internet.

Pour les reconnaissances étrangères, seule l'OFFT peut décider de l'équivalence des certificats et des diplômes étrangers.

➤ **Une participation au concours d'entrée est obligatoire.**

Les personnes qui ne se présentent pas au concours ne pourront pas le passer ultérieurement.

Les épreuves, d'environ trois heures et demie, seront basées sur les matières enseignées lors des cours du CFC d'électricien de réseau (mathématiques, électrotechnique et connaissances professionnelles).

➤ Le nombre de candidats à une session étant limité à 24, la validation des candidats est définie comme suit :

- Seules les personnes inscrites dans les délais et s'étant acquittées de l'émolument du concours d'entrée seront prises en compte
- Les résultats du concours d'entrée définissent la sélection des candidats.

Chaque matière (mathématiques, électrotechnique, connaissances professionnelles) doit être égale ou supérieure à la note de 3.0

En cas d'égalité de note entre candidat du 24^{ème} rang, la sélection se fera au niveau des points

- Si de nombreux résultats au concours sont insuffisants, le nombre de candidats pour la session de cours pourrait être réduit ou la session elle-même pourrait être annulée.

CIFER est seul compétent pour le concours d'entrée et à la validation des candidats.

Aucune voie de recours n'est possible.